

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 29 janvier 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement suivant :  
  
N° 24-001 Règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin d'autoriser la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) dans les zones C-062 et C-067 et d'assouplir certaines normes de stationnement au centre-ville
2. Le règlement ci-avant mentionné a été approuvé par la MRC de Rimouski-Neigette le 14 février 2024 et le certificat de conformité a été délivré le 15 février 2024.
3. Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité. Il est réputé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.
4. Le règlement peut être consulté de la façon suivante :
  - a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
  - b) par courriel, en faisant la demande :
    - par téléphone au **418 724-3125**;
    - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 21 FÉVRIER 2024**

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat  
Greffier